

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 1 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA AU DISTRIBUTEUR
RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

1. Référence : Pièce B-002, Demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la Ville de Rouyn-Noranda, p.3, par. 6 à 8.

Préambule :

Dans sa demande, le Distributeur allègue notamment :

« 6. L'ensemble des travaux du Distributeur est illustré sur les plans des travaux, communiqués au soutien des présentes comme pièce HQD-1, document 1. Cette pièce est composée de sept (7) feuillets, dont les numéros 2 et 3 correspondent aux travaux de construction du Tronçon de ligne et les feuillets 1 et 4 à 7 correspondent aux autres travaux de la Nouvelle ligne.

7. Ces travaux bénéficieront à l'ensemble des clients alimentés par le poste de Rouyn.

8. La construction de la Nouvelle ligne requerra un nouveau départ de ligne au poste de Rouyn. La Nouvelle ligne empruntera la canalisation existante vers le sud, puis sortira en aérien pour rendre biterne une section de ligne existante et prendre un bloc de charge actuellement alimenté par la ligne RYN-209 d'environ 8 MVA. D'autres travaux permettront de répartir la charge sur les diverses lignes. »

Demande :

1. Quel est l'évaluation des coûts totaux relativement à l'ensemble des travaux dont le Distributeur fait état aux paragraphes 6, 7 et 8 de sa demande de fixation des conditions d'implantation du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la Ville de Rouyn-Noranda ?

Réponse :

- 1 **Le Distributeur rappelle que l'objet de sa demande est la fixation des**
- 2 **conditions d'implantation d'un tronçon d'environ 500 mètres de la nouvelle**
- 3 **ligne RYN-206 et que les autres travaux de construction de cette ligne ont fait**
- 4 **l'objet d'une entente entre la Ville de Rouyn-Noranda et le Distributeur. Ces**
- 5 **autres travaux ne sont donc plus en litige. La question des coûts des travaux**
- 6 **de l'ensemble de la nouvelle ligne dépasse donc le cadre de l'examen du**
- 7 **présent dossier.**

1 **À titre informatif seulement, sans admission quant à l'utilité ou à la pertinence**
2 **de cette information et par courtoisie, le Distributeur ajoute qu'il a évalué les**
3 **coûts totaux de la nouvelle ligne à 1,7 M\$, lesquels incluent ceux du tronçon**
4 **de 500 mètres faisant l'objet du présent litige.**